



Autour de la collection

Le récolement

Centre national des arts plastiques



L'État, collectionneur public depuis 1791

En plus de 220 ans, quelques 97 000 œuvres ont été acquises. Elles forment le Fonds national d'art contemporain, patrimoine national dont le Centre national des arts plastiques a aujourd'hui la responsabilité.

Le Cnap est l'héritier de l'un des services de la Division des beaux-arts, des sciences et des spectacles créée en 1791 durant la Révolution française. Ses objectifs sont alors d'encourager les artistes vivants et les arts, de promouvoir un art susceptible d'éduquer les citoyens et d'aider les artistes. Ces missions prennent la forme d'achats en Salon ou de commandes. Elles seront sans cesse réaffirmées au cours des siècles. Au fil des modifications administratives et des rattachements à différents ministères, l'institution chargée d'acheter des œuvres aux artistes vivants au nom de l'État va prendre des noms différents : Bureau des beaux-arts, Bureau de l'encouragement des arts, Bureau des travaux d'art... jusqu'à la création d'un établissement public en 1982. Les missions, elles, sont restées sensiblement les mêmes.

Aujourd'hui, le Cnap est un établissement public du ministère de la Culture et de la Communication. Opérateur de l'État dans le domaine de l'art contemporain à une échelle nationale, il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création

contemporaine dans tous les domaines liés aux arts visuels : peinture, sculpture, installation, photographie, vidéo, œuvre sonore et numérique, arts graphiques, design, arts décoratifs, design graphique, etc.

Collection d'hier et d'aujourd'hui

La collection que le Cnap enrichit, conserve et diffuse constitue le Fonds national d'art contemporain. Ce fonds est réparti en secteurs de collection correspondant en partie aux matériaux ou aux supports des œuvres (vidéo, photographie, arts graphiques, etc.) et en partie à leur appartenance à une période : historique (avant 1904), moderne (1905-1960) ou contemporaine (à partir de 1961).

Le fonds historique concerne plus de 24 000 œuvres et près de 5 125 artistes. Il reflète la place centrale des Salons et des institutions d'enseignements artistiques parisiennes dans la vie artistique française et européenne. La collection illustre également les différents mouvements qui rythment la vie artistique au cours du siècle : goût néo-classique, peinture troubadour, Romantisme, Orientalisme, Symbolisme. Une part spécifique de ce fonds est liée aux commandes et aux achats des portraits officiels ainsi qu'à la diffusion des symboles et des emblèmes royaux,



↖ Épis de la réserve des peintures du Cnap.

← Arman (Armand FERNANDEZ, dit)
Hommage à la révolution de 1789, 1984
FNAC 10324
Centre national des arts plastiques
© ADAGP / Cnap

impériaux ou républicains (médailles, estampes, bustes de Marianne). Le récolement concerne en premier lieu ce fonds historique dont les dépôts remontent souvent au XIX^e siècle. Le fonds moderne est composé de peintures, de sculptures et d'œuvres graphiques des années 1905 aux années 1960. Enfin, le fonds contemporain, divisé en secteurs de collection, comprend la collection arts plastiques ; la collection photographie ; la collection audiovisuel, vidéo et nouveaux médias ; la collection design et arts décoratifs ; la collection des études et des maquettes et la collection art public.

Une diffusion en France et à l'international

Le dépôt d'œuvres auprès des institutions publiques est une mission-clé du Centre national des arts plastiques. Dès les premières décennies du XIX^e siècle, les œuvres achetées ont vocation à être immédiatement mises en dépôt. Elles sont souvent identifiables par un cartouche portant la mention « Don du Roi », « Don de l'Empereur », « Don de la République » ou « Don de l'État », puis, vers la fin du siècle, par une appellation juridiquement plus correcte, « Envoi de l'État », puisque ces œuvres constituent des dépendances du domaine public et sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles. Accompagnant la mise en place

et la valorisation des musées en région, les dépôts concourent également à l'ameublement et à la décoration des nombreuses administrations de l'État et territoriales : mairies, édifices religieux, établissements scolaires, palais de justice, préfectures, hôpitaux ou encore organismes militaires, tout comme les représentations diplomatiques françaises à l'étranger. On évalue à environ 56 000 les œuvres déposées en France entière depuis le début du XIX^e siècle. Aujourd'hui, les nouveaux dépôts concernent en premier lieu les administrations d'État (ministères, préfectures, ambassades, etc.), les organismes indépendants, le Sénat, l'Assemblée nationale et les institutions culturelles publiques : fonds régionaux d'art contemporain, musées...

Le récolement : une mission d'inspection et de conservation des œuvres

Au sein du Cnap, la mission de récolement accomplit depuis 1996 un pointage des dépôts afin de connaître leur état de conservation et leur localisation exacte. Ce travail contribue également à tisser de nouveaux liens avec les dépositaires, à mettre à jour les inventaires, à améliorer la conservation et la connaissance des collections. Une équipe d'une dizaine de personnes

– conservateurs, chargés de documentation – mène les recherches indispensables à la reconstitution de l'inventaire du fonds historique et assure le récolement des œuvres sur place. La tenue d'un cahier d'inventaire n'a été instaurée qu'à partir de 1860, ce qui rend le récolement particulièrement complexe car nombre de dépôts sont antérieurs à cette date.

En 2014, environ 70 pourcent des œuvres déposées étaient récolées. Ce travail s'inscrit dans le cadre du récolement général des dépôts d'œuvres d'art conduit par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), régit par les articles D113-27 à D113-30 du Code du patrimoine. La CRDOA coordonne l'activité de récolement des principales institutions déposantes (Mobiliier national, Manufacture nationale de Sèvres, musée du Louvre, musée d'Orsay, etc.). Depuis 2007, ses missions se sont étendues au patrimoine des ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de la Défense et de l'Éducation nationale. L'ensemble de ces ministères avec le ministère de la Culture et de la Communication composent le CRDOA.

Les missions de récolement s'effectuent en partenariat avec les institutions dépositaires et leurs administrations de

tutelle. Elles comportent une inspection des œuvres et de leur lieu de dépôt, la prise de clichés photographiques et de notes documentaires. Chaque œuvre est soumise à un constat d'état qui peut donner lieu à des recommandations aux dépositaires concernant une restauration éventuelle ou des mesures de conservation préventive.

Le post-récolement

Au cours de la mission de récolement, il est parfois indispensable d'effectuer des recherches complémentaires concernant l'histoire des œuvres (restaurations antérieures, changements de localisation, prêts). Avec l'aide des dépositaires, les récoleurs sont donc amenés à consulter la documentation existante. De retour de mission, les conservateurs et les chargés de documentation effectuent certaines vérifications, notamment sur les œuvres retrouvées durant la mission. Les chargés de coordination contrôlent le rapport de mission final qui sera adressé à la CRDOA pour transmission aux dépositaires. Lors du post-récolement, les dépositaires sont impliqués pour les recherches des œuvres non présentées durant la mission, pour déposer plainte en cas de disparitions ou vols, pour assurer la mise en œuvre des opérations recommandées par le Cnap (restaurations, mesures de conservation...).



↑ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Constat d'état en salle. Eugène DELACROIX (1798-1863), *La Mort de Marc-Aurèle*, 1844. Huile sur toile. 260 × 348 cm. FNAC PFH-5638

← Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Prises de mesures sur une estampe.



↖ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Photographies des œuvres en extérieur.

↑ Pièce en restauration. Louise BOURGEOIS (1911-2010), *Seamstress/Mistress/Distress/Stress*, 1995. Encre et jarretières cousues sur mouchoir dans une boîte en bois. 33 × 33,3 × 33,3 cm. FNAC 980557



↑ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Travail dans la réserve des peintures.



↑ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Recherches complémentaires sur place.

↑ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Recherches complémentaires sur place. Vérification des listes et des informations sur les dépôts.

La loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France permet aux musées territoriaux de bénéficier du transfert de propriété. À quelques exceptions près – suivant leur histoire et leur statut – toutes les œuvres déposées dans un musée de France avant le 7 octobre 1910 et retrouvées dans ce musée lors de la mission de récolement sont transférables. Une fois la liste établie par les différents déposants concernés par le transfert (Cnap, musée du Louvre, musée d'Orsay...), la collectivité territoriale se prononce sur la liste des œuvres proposées.

L'art de protéger la collection

Il est parfois indispensable de demander la restauration des œuvres dégradées par le temps ou par de mauvaises conditions de conservation. Certaines, déposées dans des espaces publics depuis plus d'un siècle, n'ont pas toujours pu bénéficier de conditions idéales de préservation, surtout lors de périodes historiques difficiles. Les institutions bénéficiant d'un dépôt en sont cependant responsables, depuis leur prise en charge jusqu'à leur retour au Cnap.

Une nouvelle approche, appelée « conservation préventive », vise à anticiper et à ralentir la dégradation des biens culturels par la mise en place de protocoles et de méthodes afin de réduire les effets de multiples paramètres (climat,

lumière, agents biologiques, polluants) et d'obtenir les meilleures modalités de stockage et de conditionnement.

Les dépositaires trouveront sur le site www.cnap.fr des recommandations pour une bonne conservation des œuvres en prêt ou en dépôt.

Chaque disparition ou vol requiert impérativement la documentation descriptive et photographique de l'œuvre, d'où la nécessité de contacter le Cnap avant de déposer plainte auprès des services de police.

L'intérêt du recours au dépôt de plainte est l'inscription de l'œuvre disparue et documentée dans le Thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique (base TREIMA II) de l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (OCBC), alimenté également par le groupe OVNAAB (pour objets volés négociables auprès des antiquaires et des brocanteurs) et sa base JUDEX. Ce recours permet ainsi l'identification éventuelle d'œuvres inaliénables et imprescriptibles.

Les métiers du récolement au sein du Cnap

Les missions de récolement ne pourraient pas avoir lieu sans les recherches conduites par les chargés de documentation. À partir des cahiers d'inventaire (numérisés depuis les années 1990) ou des dossiers (artistes, musées, etc.) conservés aux Archives

nationales, les chargés de documentation ont pour tâche de mettre à jour les notices sur la base de gestion des collections, et d'établir la liste des œuvres à rechercher dans les institutions depositaires, ville par ville.

Une fois le récolement effectué, ils assurent le traitement documentaire, scientifique et administratif d'un certain nombre de documents comme les rapports de restauration. Lors de la phase de post-récolement, ils préparent les dossiers de transfert de propriété aux musées de France et le reversement d'œuvres, aux musées nationaux concernés. Ils effectuent aussi des missions de récolement soit interne soit externe comme les chargés de coordination qui réalisent également les statistiques, bilans, études ciblées, pour les groupes de pilotage mensuels et les commissions plénières, avec la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

Les conservateurs sont en charge des collections réunies sous le nom de Fonds national d'art contemporain. Leur tâche comprend l'étude, la conservation, l'entretien et la mise en valeur de ce

patrimoine. Le récolement interne et celui des dépôts est au cœur de leur métier. Les chargés de documentation et les conservateurs informent et conseillent les dépositaires. Ils contribuent également à la réalisation de documents ressources pour une bonne gestion des dépôts.



← Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Recherches complémentaires sur place. Récolement des œuvres graphiques.

Lexique

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA)

Créée en 1996, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art veille à la traçabilité des collections publiques déposées principalement par les musées nationaux, le Mobilier national, le Cnap ainsi que la Manufacture de Sèvres, au bénéfice de collectivités territoriales (musées, monuments historiques), de bâtiments administratifs ou de représentations diplomatiques à l'étranger.

Conservation préventive

La conservation préventive est un ensemble de procédures visant à réduire les facteurs d'altération des œuvres en permettant les meilleures conditions de conservation. Voir le site www.cnap.fr :
Collection >
Récolement

Constat d'état

Le constat d'état est un diagnostic sanitaire portant à la fois sur l'œuvre elle-même et sur ses conditions d'exposition ou de stockage. Voir le site : <http://www.cnap.fr/le-recolement-et-le-post-recolement-de-la-collection-de-letat>

Dépositaire

Institution qui reçoit le dépôt.

Dépôt

Le dépôt est la mise à disposition d'une œuvre. Alors qu'un prêt ne s'effectue que dans le cadre d'un événement durant lequel l'œuvre sera exposée au public, le dépositaire n'est pas dans l'obligation de l'exposer. La durée actuelle des dépôts est de cinq ans renouvelables. Toutes les demandes sont soumises à la Commission des prêts et des dépôts du Cnap toutes les cinq à six semaines.

Inventaire

L'inventaire des biens affectés aux collections publiques est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par les professionnels responsables de la collection, répertoriant tous les biens par ordre d'entrée dans la collection (sauf inventaire rétrospectif).

Récolement

Récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue ». Il décrit le pointage et la vérification des œuvres à partir d'un inventaire.

Transfert

On parle de transfert pour les transferts de propriété d'une institution étatique à une collectivité territoriale. Concernant les œuvres inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, le transfert de propriété au profit d'une collectivité territoriale (commune, département ou région) est possible seulement pour les œuvres conservées dans un musée de France et déposées dans ce musée depuis au moins 1910.

Textes réglementaires

Code du Patrimoine articles D113-5 à D113-10 articles D113-25 à D113-30

Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) Articles L1, L2 et L2112-1

Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Décret 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du Cnap

Circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations



➤ Mission de récolement au musée des Beaux-arts de Lyon. Constat d'état en réserve.

➤ Fichier manuel des œuvres inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain.

Centre national des arts plastiques

Tour Atlantique
1 place de la Pyramide
92911 Paris La Défense
T +33 (0)1 46 93 99 50
www.cnap.fr

Pôle collection
Mission de récolement
T +33 (0)1 46 93 06 60
www.cnap.fr

